



INTERNATIONAL

Le désarmement nucléaire de retour ?



DOSSIER

Colloque statistiques ethniques



ANTIRACISME

L'identité nationale comme divertissement populaire ?



ifférences

mrap

N°272

Octobre / Novembre / Décembre 2009

Mouvement contre le racisme et pour l'amitié entre les peuples

DOSSIER

Colloque
statistiques
ethniques



INTERNATIONAL

3 - Le désarmement nucléaire de retour ?

DOSSIER : « Colloque statistiques ethniques »

5 - Pour l'égalité effective des droits entre tou[te]s les citoyen[ne]s et résident[è]s de France

6 - Faut-il compter les discriminés pour lutter contre les discriminations ?

8 - Inutiles statistiques ethniques

9 - Les statistiques ethno-raciales n'aident pas à la connaissance sur les discriminations

12 - Statistiques ethniques et lutte contre les discriminations : brèves remarques sur un discours manipulateur

24 - Discriminations : étudier les phénomènes sans statistiques ethniques

ANTIRACISME

16 - L'identité nationale comme divertissement populaire ?

17 - Les femmes au service de l'identité nationale

« Différences »

43, bd de Ménilmontant - 75010 PARIS
Tél.: 01 53 38 99 99 - Fax : 01 40 40 90 98
mail : differences.ya@orange.fr

Directeur de la publication : Mouloud Aounit

Rédaction : Yves Marchi / Alexandrine Vocaturu

Assistant production : Pierre Rousset

Administratrice : Eliane Benarrosch

Conception/Impression : Marnat - Tél.: 01 56 80 09 19

Dépôt légal : Juillet 2007

Édito

par Mouloud Aounit
membre du collège de la présidence du MRAP



Étape supplémentaire d'un processus qui plonge ses racines dans la campagne pour la présidentielle, le débat initié par le président Sarkozy sur l'identité nationale trouve sa place dans un dispositif qui cherche avec la création d'un ministère de l'Immigration et de l'Identité nationale à induire (établir) une relation « immigration et identité » présentant l'immigration comme un danger et une menace pour l'identité nationale. L'étranger est ainsi considéré comme un corps étranger à la France, ce qui laisse entendre que la France est minée de l'intérieur.

Dans le prolongement du débat sur la burqa, l'initiative présidentielle ne fait que cibler davantage les populations arabo-musulmanes. L'annexe de la circulaire adressée aux préfets ne fait d'ailleurs que donner corps à nombre de stéréotypes accentuant la construction d'une dichotomie fantasmagorique entre un « eux » et un « nous » préjudiciable à un vivre-ensemble dont la République doit être le catalyseur et le garant. Donner des gages aux électeurs que le président Sarkozy a réussi à siphonner au FN n'est bien entendu pas étranger au lancement de ce débat. La proximité des élections régionales le laisse raisonnablement penser. Cela est néanmoins totalement irresponsable car de fait ce débat relégitime l'extrême droite et lui offre une tribune.

Cependant n'y voir qu'une instrumentalisation politicienne reste insuffisant car on assiste avec le discours de Dakar, le projet de loi sur les bienfaits du colonialisme... jusqu'au projet de mise en place de statistiques ethniques, à un véritable chantier de (re-)structuration idéologique dont la cohérence n'est pas seulement dictée par des préoccupations électorales.

Les fantasmes autour d'une identité nationale que l'on voudrait définir en la figeant à jamais - alors même qu'elle a vocation à être en perpétuelle évolution - ne sont de fait que les symptômes et les révélateurs d'une grave crise des marqueurs et des valeurs identitaires de la République, que marquent et l'échec des politiques dites d'intégration et l'incapacité de donner à l'égalité des droits un sens pour les immigrés et leurs descendants.

La persistance des discriminations, économiques, sociales, institutionnelles - y compris celles dont sont victimes leurs enfants français - a miné bien plus que tout autre facteur, les fondements mêmes de la République. Crise que met également en évidence le décalage flagrant entre les affirmations d'une défense universelle des droits de l'homme et leur négation dans la pratique que ce soit dans le domaine de l'immigration ou dans celui du traitement des sans-papiers.

Ce n'est certainement pas le lancement d'un débat sur l'identité nationale, propice à tous les dérapages et surenchères xénophobes, qui pourra guérir la société française du malaise persistant que génère une crise tout d'abord économique et même existentielle. Bien au contraire, c'est d'évidence à un débat dangereux que nous convie le président de la République, en l'occurrence véritable apprenti-sorcier qui à l'instar des propos tenus par le préfet Girod de Langlade ou par monsieur Brice Hortefeux ou par lui-même va libérer la parole raciste et favoriser voire justifier un passage à l'acte tout en installant une inquiétante bombe à retardement.

Aujourd'hui, l'exemple de la Suisse montre les dangers d'une gestion irresponsable et xénophobe que génère l'instrumentalisation de l'islamophobie qui finit par créer des situations qui portent gravement atteinte à l'unité et à la cohésion sociale.

Il nous faut poser les vrais problèmes, circonscrire les vrais enjeux, ceux relatifs aux véritables menaces qui pèsent sur notre société et qui entament sa confiance dans l'avenir, menaces lourdes de conséquences pour l'ensemble de la population que représentent la casse des services publics, le développement du chômage et de la précarité, la régression des droits.

Plaider et agir pour un développement des solidarités, pour l'élargissement de la citoyenneté et son extension à tous les résidents, et la reconnaissance des droits de tous y compris des sans-papiers reste sans aucun doute le seul projet capable de réunir tous les habitants de notre pays sans exclusion, sans exception.

LE DÉSARMEMENT NUCLEAIRE DE RETOUR ?

Par MICHEL ROGALSKI

Directeur de la revue Recherches internationales (*)

Une longue parenthèse semble se refermer. L'agenda du désarmement nucléaire, notamment celui des deux plus grandes puissances avait disparu de l'actualité politique depuis une dizaine d'années. Pourtant le Traité de non-prolifération nucléaire (TNP), en vigueur depuis 1970, fait obligation aux cinq puissances « dotées » de l'arme de s'acheminer vers un désarmement. En contrepartie, l'interdiction est faite aux autres États signataires de s'équiper d'un tel type d'armement, mais il leur est reconnu le droit de se faire aider pour maîtriser les formes civiles de l'atome. Depuis le début de l'année, en fait depuis la présidence de Barack Obama, les déclarations se précipitent qui donnent de l'architecture mondiale de sécurité un autre visage.

Une situation dangereuse longtemps bloquée :

Dès l'effondrement de l'Union soviétique, l'obsession américaine sera de sortir des liens imposés par la Guerre froide. Il fallait revoir les accords signés avec l'Union soviétique à l'époque d'un monde bipolaire où la parité militaire était de mise. En réalité derrière cet objectif ouvertement affiché s'en profilait plus discrètement un autre d'une portée encore plus ambitieuse. Il consistait à se dégager des contraintes de l'issue de la Seconde Guerre mon-

diale imposant de gérer le monde avec des Alliés, dans un cadre onusien. L'usage des attentats de septembre 2001 permettra fort opportunément aux États-Unis de se reconstituer comme chef de file contre l'Axe du Mal et de polariser le jeu d'alliances internationales autour de cette idée. Mais un temps seulement, car les péripéties de la guerre contre l'Irak, puis l'enlèvement ne permettront pas longtemps la tenue d'une telle posture.

Ainsi, le Traité ABM signé avec l'Union soviétique en 1972, dont l'objectif était de limiter drastiquement les systèmes de défense anti-missiles balistiques de chaque partie, sera dénoncé par les États-Unis en décembre 2001 pour permettre à ces derniers de tenter de mettre sur pied un système de bouclier spatial, aussi irréaliste et infaisable que le projet de « guerre des étoiles » de Ronald Reagan ne l'avait été, mais aussi déstabilisant.

L'Irak, suspecté de vouloir accéder à l'arme nucléaire, servira de prétexte à l'installation en Europe d'un dispositif avancé de système anti-missiles composé d'une station radar en République tchèque et du déploiement de batteries fixes de missiles intercepteurs en Pologne. Ce projet empoisonne depuis plus de deux ans les relations entre les États-Unis et la Russie qui se sent évidemment menacée par ce système contre lequel Poutine avait fermement mis en garde lors de son discours en 2007 lors de la conférence sur la sécurité à Munich. Accompagnant l'élargissement à l'Ouest de l'OTAN, il contribue à freiner toute avancée vers un réel désarmement nucléaire. Ainsi, les négociations START, qui visent à démanteler les armements nucléaires stratégiques et dont la première mouture date de 1991, étaient restées quasiment au point mort durant les deux mandats de Bush. Sauf prolongation, ce Traité est censé expirer le 5 décembre 2009. Quant au Traité de non-prolifération

nucléaire (TNP), il doit être révisé en mai 2010. En réalité ces deux traités sont liés car le TNP invite les puissances nucléaires à réduire leurs arsenaux, dont 95 % sont détenus par les États-Unis et la Russie. Depuis la présidence de Barack Obama, la vision des choses a changé à Washington. Par petites touches, progressivement, témoignant à l'évidence des obstacles mis en avant par les nostalgiques de l'ère précédente.

Une orientation nouvelle

À la veille du Sommet des Nations Unies, l'annonce officielle de l'abandon du projet du « bouclier antimissile » déployé en Europe constitue un tournant dans les relations russo-américaines. Il s'agit véritablement d'un changement de cap en matière de défense, prétexté par une réévaluation de la « menace iranienne ». Certes, un nouveau projet alternatif, destiné à calmer les inquiétudes tchèque et polonaise, sera mis en œuvre en plusieurs phases et visera à positionner des missiles SM-3 destinés à contrer seulement les fusées de courte et moyenne portées. En outre des missiles Patriots seraient déployés en Pologne. Mais rien ne serait opérationnel avant 2015 ou 2018. S'ajoute à cela le fait que l'adhésion de l'Ukraine et de la Géorgie à l'OTAN ne semble plus d'actualité. On comprend l'inquiétude des pays de l'ex-Europe de l'Est. Ils s'étaient déjà sentis trahis par l'Europe de l'Ouest qui par-dessus leurs têtes dialoguait avec l'Union soviétique durant la guerre froide. Cette fois-ci, ils se sentent lâchés par les Américains et peu remerciés de leur allégeance à Bush lors de la guerre d'Irak. C'est le signe qu'il se passe quelque chose à Washington. On n'y courtise plus la « nouvelle Europe » comme du temps de Bush. La « vieille Europe » qui avait approuvé le bouclier ne dit rien



et ne semble pas mécontente d'apparaître désormais comme plus crédible en matière de défense aux yeux de la « nouvelle Europe ».

Mais ce coup de théâtre s'inscrit dans un ciel qui s'est déjà beaucoup dégaïté depuis le début de l'année. Les discours et rencontres s'étaient multipliés qui témoignaient de rapprochements conceptuels importants susceptibles de favoriser des convergences. Barack Obama a lancé un chantier ambitieux en matière de réduction d'arsenaux et du renforcement du régime de non-prolifération, n'hésitant pas à faire revoir leur copie aux chefs de l'establishment militaire jugés trop timorés. Sur l'Afghanistan, l'OTAN a déjà obtenu la coopération russe qui accorde le transit de soldats et de matériel militaire vers ce pays par voie aérienne et terrestre. Moscou redoute bien évidemment le retour des talibans à Kaboul. Un accord qui permettra aux Américains de substantielles économies de temps et d'argent. D'importants discours avaient balisé le terrain. Obama a compris très vite le désir de la Russie d'être traitée en grande puissance avec laquelle dialoguer. Seul le domaine militaire s'y prête réellement. Son discours à Moscou, début juillet, lors de sa rencontre au sommet avec Medvedev, succédant au discours du Caire destiné au monde musulman, lui a permis d'affirmer qu'une « grande puissance ne montre pas sa force en dominant ou en diabolisant d'autres pays », et d'exposer sa volonté de s'engager à « stopper la prolifération nucléaire et à contribuer à construire à terme un monde sans armes nucléaires ». Il proposa également de rompre avec « l'idée selon laquelle la possession de telles armes confère du prestige, ou que nous pouvons nous protéger en choisissant

quels pays sont en droit ou pas de les détenir est une illusion ». La reprise des négociations START s'est amorcée et laisse présager des réductions d'arsenaux supérieures à celles initialement envisagées lors du sommet de Moscou par les deux parties.

Le caillou iranien

Ce dossier n'est pas bilatéral et donc échappe en partie à l'intensité de la coopération russo-américaine, d'autant qu'un quatrième acteur, Israël, s'emploie à le dramatiser. Formellement, l'Iran signataire du Traité de non-prolifération ne peut accéder à l'arme nucléaire, mais dispose de la possibilité de se doter d'une industrie nucléaire à des fins civiles. Tel est le droit international. Mais ce droit international ne peut s'exonérer de l'examen du contexte régional. L'Afrique et l'Amérique latine sont des continents où l'arme nucléaire a été bannie. L'Asie et le Moyen-Orient, au contraire, constituent une zone où le nucléaire militaire a déjà proliféré sous des statuts divers. Deux pays (la Russie et la Chine) se sont vu reconnaître le statut d'Etats dotés de l'arme nucléaire par le TNP. Trois autres pays (l'Inde, le Pakistan et Israël) ayant refusé de s'engager dans le Traité ont eu légalement les mains libres pour accéder à l'arme nucléaire. Un sixième pays (la Corée du Nord) a quitté momentanément le Traité... puis y est retourné en ayant acquis un potentiel militaire nucléaire dont il négocie le démantèlement à des conditions avantageuses. Enfin, deux autres pays, signataires du Traité (la Corée du Sud et le Japon), ont acquis le statut de pays dit « du seuil », c'est-à-dire en capacité sous des délais rapides (moins d'un an) d'accé-

der à l'arme, sans s'être vu faire le moindre reproche. Il est vraisemblable que l'Iran, puissance régionale indiscutée, aspire à un tel statut. La présence, à son pourtour d'une armada américaine l'y pousse. La situation y est donc instable et dangereuse. Avant tout parce que ce continent cristallise des situations diverses de droits reconnus ou arrachés et de situations singulières qui ne favorisent pas l'émergence d'une règle légitimement acceptée. Une remise à plat s'impose.

Différences la revue, le supplément en ligne de « Différences »

<http://www.differences-larevue.org/>

Le conseil d'administration du MRAP a décidé de prolonger, sans l'y substituer, la revue trimestrielle du mouvement « Différences » par une revue en ligne, qui permettrait :

- de publier les articles qui n'ont pu être publiés dans la revue « papier » faute de place.
- de constituer des réseaux de chercheurs qui travaillent sur des thèmes concernant le MRAP ou à qui le MRAP demanderait de travailler sur certains thèmes et qui seraient publiés. Ces chercheurs pourraient par la suite être sollicités pour des débats.
- d'être plus réactif par rapport à de grands thèmes traités et de proposer des thèmes de réflexion.
- Ce sera une revue électronique ouverte aux chercheurs, journalistes, spécialistes, militants.
- Une « Newsletter » signalera les articles mis en ligne.
- Elle aura une certaine autonomie par rapport au site qui exprime les positions officielles du MRAP.

Les articles mis en ligne, qu'ils émanent de membres de MRAP ou d'autres personnes ne reflèteront pas forcément la position du MRAP.

(*) Chronique de la revue Recherches internationales à laquelle collaborent de nombreux universitaires ou chercheurs et qui a pour champ d'analyse les grandes questions qui bouleversent le monde aujourd'hui, les enjeux de la mondialisation, les luttes de solidarité qui se nouent et apparaissent de plus en plus indissociables de ce qui se passe dans chaque pays.

6, av. Mathurin Moreau ; 75167 Paris Cedex 19 - 01 42 17 45 27 - recherinter@internatif.org
Abonnements 4 numéros par an : 55 Euros, Étranger 75 Euros



DOSSIER : « COLLOQUE STATISTIQUES ETHNIQUES »

26 SEPTEMBRE 2009

« POUR L'ÉGALITÉ EFFECTIVE DES DROITS ENTRE TOU(T)ES LES CITOYEN(NE)S ET RÉSIDENT(E)S DE FRANCE »

présentation par Bernadette Hélier,
Membre du Collège de la Présidence du MRAP

La société française - si longtemps qualifiée de « creuset français » - est de longue date plurielle, comme l'a rappelé le congrès du MRAP de janvier 2008. Le socle des actions du MRAP, qui en découlent, est la poursuite non seulement de l'égalité des chances mais de l'égalité effective des droits entre tou(te)s les citoyen(ne)s et résident(e)s de France.

Les mobilisations, à partir des premières directives de l'UE en 2000 et de leur transposition en droit français, ont été centrées sur la lutte contre toutes les formes de discriminations, selon les dix-huit critères prohibés, rendus accessibles à tous par la HALDE : « 18 critères de discriminations sont prohibés par la loi : âge, sexe, origine, situation de famille, orientation sexuelle, mœurs, caractéristiques génétiques, appartenance vraie ou supposée, à une ethnie, une nation, une race, apparence physique, handicap, état de santé, état de grossesse, patronyme, opinions politiques, convictions religieuses, activités syndicales ». De 2006 à 2009, on a assisté à une accélération de la mise sur la place publique de la « diversité » (euphémisme de la lutte contre les discriminations et pour l'égalité réelle) : publication de rapports du Centre d'analyse stratégique (19-10-06), de la CNIL (16-05-07), de la commission

VEIL sur le préambule de la constitution (12-08) ; discours de N. Sarkozy à Palaiseau (7-12-2008) ; nomination de Yazid SABEG (16-12-08) comme « commissaire à la diversité et à l'égalité des chances » et installation par lui (7-05-09) du Comité pour la mesure et l'évaluation de la diversité et des discriminations (COMEDD) pour « évaluer les dispositifs et les outils nécessaires à l'observation et à la connaissance de la diversité et des discriminations en France ».

Le MRAP a constitué début mars 2009 un groupe d'analyse et de réflexion sur ces questions et publié le 20 mars un communiqué intitulé « Statistiques "de mesure de la diversité ethnique des origines" : le MRAP appelle à la prudence ». Il a ensuite été auditionné par la Mission parlementaire d'information sur les écoles de la 2^{ème} chance et l'accès à l'emploi des jeunes (président : Jacques GROSPELLIN, Député), avec publication d'un rapport de la commission des affaires sociales de l'Assemblée nationale, ainsi que par le COMEDD (président : François HERAN, Directeur de l'INED) dont le rapport final, annoncé pour fin octobre, est toujours attendu. Le MRAP a appelé à la plus grande prudence, soulignant que la lutte contre les discriminations passe par le traitement prioritaire d'inégalités sociales et territoriales qui recoupent largement les inégali-

lités et discriminations liées aux origines. En matière de statistiques, le MRAP ne peut qu'exclure toutes questions nominatives dans les enquêtes relatives aux origines « ethniques » ou « raciales » et souligne le risque auquel n'échapperaient pas les enquêtes anonymes imposant directement ou indirectement de devoir « se situer », même lorsqu'il s'agit du seul « ressenti d'appartenance ». (<http://www.mrap.fr/communiqués/document.2009-03-20.1242384698>).

En contrepoint au COMEDD, vingt-deux universitaires se sont constitués en « Commission Alternative de Réflexion sur les « Statistiques Ethniques » et les Discriminations » (CARSED) et ont invité le MRAP à participer en juillet à la présentation officielle de leur rapport « Le Retour de la Race-Contre les statistiques ethniques ».

C'est pour éclairer plus avant toutes ces questions, conformément à sa décision de congrès, que le MRAP a organisé le 26 septembre 2009 un « Colloque sur la mesure de la « diversité des origines ethniques » et la lutte contre les discriminations », avec l'éclairage de plusieurs disciplines des membres de la CARSED - statistique, démographie, sociologie, droit public, économie - et la confrontation à certaines expériences étrangères.

FAUT-IL COMPTER LES DISCRIMINATIONS ?

POUR LUTTER CONTRE LES DISCRIMINATIONS ?

Par Véronique De Rudder et François Vourc'h



Depuis plus de dix ans des chercheurs en sciences sociales (démographes, sociologues, historiens,...) débattent, souvent de façon fort polémique, sur l'opportunité de disposer, en France, de "statistiques ethniques", mettant ainsi en question les effets de la loi du 6 janvier 1978 qui "interdit de collecter des données à caractère personnel qui font apparaître directement ou indirectement, les origines raciales ou ethniques". Ce qui est nouveau, aujourd'hui, c'est le caractère réellement public du débat, du fait de la participation d'organisations militantes, de la controverse que suscite une vaste enquête menée par l'INED et l'INSEE intitulée "Trajectoires et origines" qui prend en compte le "ressenti d'appartenance" des personnes interrogées, et, bien sûr, de la mise en place d'un "Comité de réflexion pour la mesure et l'évaluation de la diversité et des discriminations" (Comedd) par le commissaire à la diversité et à l'égalité des chances, Yazid Sabeg. En 2007, deux pétitions de chercheurs ont circulé, l'une intitulée "Engagement républicain contre les discriminations" (1), l'autre "Statistiques contre discriminations" (2). En faveur de la levée du "tabou", les arguments sont d'abord pragmatiques et secon-

dairement de principe. Du côté du pragmatisme, on trouve un argument massif : la nécessité de connaître la réalité, c'est à dire la consistance et l'ampleur des discriminations à raison des origines (dites ethniques ou "raciales") en France aujourd'hui, pour pouvoir s'y opposer. Du côté des principes, ce sont les effets de la méconnaissance qui sont dénoncés : les victimes des dites discriminations sont niées jusque dans leur expérience même par l'absence d'objectivation chiffrée.

Contre la collecte de telles données, les raisonnements sont d'abord de principe et secondairement pragmatiques. Le maître argument est que cet enregistrement est attentatoire aux "principes républicains" qui interdisent de considérer les individus citoyens (et même les individus non citoyens) selon leurs caractéristiques ascriptives, liées à la naissance (ou à des affiliations personnelles, réputées comme relevant de la vie privée). Le risque d'établissement de "fichiers scélérats" comme ceux du régime de Vichy, le risque d'encouragement au "communautarisme" ou la dénonciation de l'inanité de telles tentatives de production statistique vient en renfort de cette position.

Ces thèses, et leur système d'opposition simpliste, reposent sur des prémisses qui, pour partie, distraient du débat de fond nécessaire et contribuent même parfois à l'obscurcir plutôt qu'à l'éclairer.

Il faut d'abord admettre que compter les victimes réelles ou potentielles, c'est automatiquement les consigner dans cette définition d'elles-mêmes qui leur est imposée par le racisme et les discriminations – définition qui les prive à la fois de leur droit à l'égalité et de leur liberté d'affiliation personnelle. Cette consignation est généralement admise, en dépit de contestations marginales, pour les éléments qui entrent conventionnellement dans l'état civil, (chacun, dès la naissance, et au cours de sa vie est classé comme homme ou femme, célibataire ou marié, selon sa nationalité, etc). Le statut d'esclave a fait partie de telles nomenclatures institutionnelles dans les Amériques, tout comme le classement "racial" dans le régime d'apartheid sud-africain. Qu'on le veuille ou non, l'entrée de la "race" ou de l' "origine" dans les statistiques officielles consolide leur effectivité (3). C'est d'ailleurs cet effet de "factualisation" des discriminations à raison de la "race" ou de l'origine que recherchent explicitement les promoteurs des dénominations ethniques. Quoi qu'il en soit, les racistes et populistes de tout poil savent (et le disent) qu'ils y trouveront matière à exploiter.

D'un autre côté, l'appel incantatoire aux "principes républicains" masque trop souvent l'absence de volonté d'agir et le consentement au statu quo, de fait un antiracisme platonique ! Le "communautarisme" fonctionne aujourd'hui en France comme un chiffon rouge brandi à tout propos et même hors de propos. Car, à supposer que celui-ci représente réellement un danger, ce sont précisément les discriminations, les ségrégations, les promesses non tenues de la République, qui pourraient en constituer le terreau fertile. C'est bien dans la tentative de s'ériger en unique communauté légitime que xénophobes et racistes repoussent ceux qui n'exhibent pas une "origine française", chrétienne et un phénotype "blanc". Et c'est cette relégation dans l'illégitimité et l'inégalité qui favorise les replis au sein de groupes de pairs qui, eux, assurent parfois quelque sécurité et solidarité.

Car l'organisation collective pour lutter contre la situation minoritaire, privative d'universalité, elle, témoigne d'une mobilisation citoyenne conforme au "pacte républicain", visant à prendre la République aux mots de sa devise, ce qui est rien moins que communautaire !

La dénonciation (très tardive) des discriminations racistes dans le débat public français ne doit évidemment strictement rien à des enregistrements statistiques, puisqu'ils sont interdits. Mais ce ne sont pas plus ces dénominations qui ont été à l'origine des politiques de lutte contre le racisme et pour l'égalité aux Etats-Unis, au Canada ou au Royaume Uni, par exemple. Dans tous les cas, c'est l'accumulation des exaspérations liées aux refus de prise en considération, par les instances juridiques, des traitements différentiels (blocages de carrière, licenciements prioritaires, refus de stages, de logements, interdictions d'accès à des lieux de loisirs,...) qui a fini par percer le mur du silence et susciter des protestations collectives. Et, en France, c'est parce que les victimes de ces discriminations disposent, pour la plupart, de la nationalité – et qu'aucune autre raison de rejet que leur apparence ou leur "origine" supposée ne pouvait être convoquée – que l'opinion publique a fini par relayer des dénonciations éparses et jusque là négligées (4).

De fait, les engagements "pour" ou "contre" les "statistiques ethniques, avec leur opposition termes à termes et leurs approximations, laissent totalement dans l'ombre un certain nombre d'éléments nécessaires au débat. Avant d'y venir, posons quelques repères pour surmonter, si possible, le brouillage ambiant.

" Ben y en a qu'avont des questions pus malaisées à répondre que d'autres (...)

Pis ils te demandront itou ta arligion. Ca fait que tu te prépares à répondre, ben tu te ravises. Par rapport que là encore il faut que tu leu baillies des explications. (...) Ben je voulions pas passer pour des communisses, ça fait que j'avons pris une chance de leu répondre que j'étions des chrétiens. (...) C'est pas toute. Parce qu'il y a sus leux listes une question encore pus malaisée. (...) Ta nationalité, qu'ils te demandont. Citoyenneté pis nationalité. C'est malaisé à dire* (...) Eh ben, après ça, je savions pus quoi trouver, et je leur avons dit de nous bailler la nationnalité qu'i' voudrions. Ca fait que je crois qu'ils nous avons placés parmi les sauvages ".

Antonine Mailet, La Sagouine, Bibliothèque Québécoise, 1990 (1971), p. 152 et s

Il est vrai qu'il existe d'ores et déjà, en France, des sources insuffisamment exploitées pour approcher une meilleure connaissance quantitative des faits de discrimination. Mais disons-le tout net, il n'est pas possible de prétendre que nous disposons actuellement d'outils à la fois efficaces, suffisants et sans « effet pervers » pour produire des chiffres indiscutables en matière de discrimination directe, et a fortiori indirecte, institutionnelle ou systémique. Il est possible de considérer que la connaissance des processus, des mécanismes et des logiques est plus essentielle que celle des chiffres, surtout des chiffres de "victimisation". Car, comme de nombreux auteurs anglo-saxons le font remarquer, il y a un terrible paradoxe dans le fait de demander à des personnes d'indiquer leur "identité ethnique" ou leur "ressenti d'appartenance", alors qu'en matière de discrimination, seule compte la façon dont elles sont perçues et traitées. Or il est strictement impossible de mener une enquête quantitative demandant aux "autres" (employeurs, agents de police, collègues, voisins,...) comment eux-mêmes perçoivent tel ou tel individu.

Enfin, loin de n'être que de simples représentations de la "diversité" d'une société, les nomenclatures s'appuient, sous peine de n'avoir aucune pertinence, sur les processus de catégorisation puisés dans l'ordre social dans lequel et pour lequel elles ont été constituées. Concernant les catégories "ethniques" et « raciales », les répertoires sont donc nécessairement ceux de l'ordre colonial et raciste qui a présidé à leur construction sociale (5). Elles ne relèvent en rien de l'« évidence » ni du « naturel », comme le suggère l'expression de « minorités visibles », car même celles-ci, à supposer qu'elles existent, dépendent de l'histoire.

Par surcroît, l'enregistrement de "statistiques ethniques" se heurte à de multiples difficultés dont les principales ne résident pas seulement dans des choix politiques, mais au cœur même des modes de collecte, de traitement, d'usage et d'interprétation des données.

D'abord, qu'appelle-t-on statistiques ethniques ? S'agit-il de fichiers ou de données ? Parle-t-on de statistiques établies par et pour l'État, à des fins de gouvernement (comme le recensement de la population, par exemple) ou par et pour la recherche, en fonction d'hypothèses précises et circonstanciées, dont la validité cessera aussitôt leur exploitation terminée ? On ne répond pas à ces questions par des af-

firmations approximatives ou des interdictions normatives a priori, moins encore par la mauvaise foi idéologique, quand c'est l'examen de l'adéquation des moyens aux buts poursuivis, à savoir la lutte contre les discriminations racistes, qui doit seule guider la réflexion.

A ce jour, tous les pays qui recensent "l'identité ethnique" recourent à une ingénierie statistique sophistiquée destinée à reconstruire les réponses des enquêtés pour les faire coïncider avec les catégorisations "raciales" ou ethniques considérées comme pertinentes pour l'action publique. Les identifications souvent instables, circonstancielles et fluides – dont témoignent toutes les analyses sur l'ethnicité – sont modifiées, agrégées ou désagrégées pour les transformer en "données fiables" (6) ! Ces manipulations font partie de la "boîte noire" de tous les instituts publics ou privés chargés d'élaborer des statistiques "de référence". Peu importe donc, que les répondants cochent ou non la ou les identités de leur choix, puisqu'à la fin du compte, au sens propre, ils seront "casés" dans une rubrique plus ou moins artificielle.

Par exemple, aux USA, l'ethnicité retenue sera celle du groupe de moindre poids statistique : si vous vous déclarez de "races blanche et noire" ce sera la seconde qui vous sera imputée. Il en résulte une "épuration" ethnico-raciale artificielle du groupe dominant : les "blancs" sont ceux-là seuls qui se déclarent "blancs" et rien d'autre. Ce n'est plus la "goutte de sang" qui déclasse, comme au siècle dernier, c'est l'auto-désignation comme "métis". Les recensements états-uniens ont ainsi participé de la diffusion du racisme anti-noir et répandu l'idée que le "métissage" posait problème. En outre, lorsque trop de ménages se déclarent "blancs" dans un quartier réputé "noir", certains seront arbitrairement réaffectés dans la catégorie censée leur correspondre (opération dite de réallocation). L'auto-déclaration, censée garantir la liberté des répondants et la démocratie est une chimère. D'ailleurs, ne dispose-t-on pas, aux États Unis, de statistiques évaluant la proportion de "noirs" se déclarant "blancs"...

En matière de lutte contre les discriminations, les recensements officiels ne paraissent pas à même d'aider réellement à la décision et n'apportent finalement que de faibles connaissances. Des gens sont "comptés", certes, et agrégés en "groupes" réels ou virtuels. Certains y verront une reconnaissance à laquelle ils aspirent par ailleurs, mais l'enfer est pavé de bonnes

intentions : les faits et les processus discriminatoires ne seront pas mieux connus, et moins encore les groupes et les instances qui les perpétuent, tandis que les discriminés potentiels et réels seront, en plus, dûment classés et étiquetés.

Cela ne signifie pas que toute enquête soit impossible, dès lors que ses méthodes excluent la conservation de fichiers permettant d'imputer une "race" ou une "ethnicité" à des personnes, et qu'on y reste au plus près des catégories "spontanées", soit celles qui s'imposent dans les rapports de forces d'une conjoncture sociale, économique et politique elle-même changeante.

Aujourd'hui, la lutte contre les discriminations nécessite des mobilisations et des engagements urgents et plus efficaces que l'appel à une fort évanescence diversité – quand c'est d'égalité qu'il s'agit. L'établissement de statistiques incertaines dans leurs contenus comme dans leurs effets n'y participe en rien.

NOTES

(1) Libération, 23 février 2007

(2) Le Monde, 13 mars 2007

(3) Sans compter qu'une fois introduites dans les statistiques publiques, ces catégories y resteront nécessairement. En la matière, il pourra y avoir remaniement, mais pas de retour en arrière dans un temps prévisible.

(4) Ces protestations ont commencé à apparaître dans la presse avec des courriers de lecteurs souvent placés en situation d'intermédiaires entre offreurs et demandeurs, tels les enseignants chargés des stages, les agents de l'ANPE, etc. (ceux que l'anglais nomme gate keepers)

(5) François Vourc'h et Véronique De Rudder « De l'eugénisme à l'ingénierie : la permanence des catégories racistes dans les recensements nord-américains », Ville École Intégration, n° 135, décembre 2003.

(6) Véronique De Rudder et François Vourc'h « Quelles statistiques pour quelle lutte contre les discriminations ? », L'Homme et la société, n° 160-161, avril-sept. 2006.



Hervé Le Bras et Bernadette Hélier

INUTILES STATISTIQUES ETHNIQUES

Par Hervé Le Bras

Fin mars, Nicolas Sarkozy a nommé commissaire à la diversité le chef d'entreprise Yazid Sabeg. Dans la foulée, ce dernier a créé un comité chargé de rendre, fin juin, un rapport « scientifique » sur la mesure de la diversité, donc de définir les conditions d'une statistique ethnique. Un comité lui-même sur mesure : ses quelques membres scientifiques, tous favorables à une statistique ethnique, voisinent avec une majorité de représentants du patronat souvent proches de l'Institut Montaigne, qui promeut une « charte de la diversité ». Premier grain de sable, le Haut Conseil de l'intégration (HCI), inquiet de cette orientation, a constitué un groupe informel, au début du mois d'avril, pour parer à d'éventuelles dérives : entre les communautés ethniques souvent évoquées par Sabeg et l'intégration, il y a en effet un hiatus, pour ne pas dire une contradiction.

Second grain de sable : pour restaurer la diversité des opinions, vingt-deux scientifiques connus pour leurs travaux sur la discrimination et la nature des statistiques ethniques ont constitué une commission indépendante, la Carsed. Ils ont travaillé sous la forme d'une commission fantôme, avec des auditions telles celles du comité Sabeg et un rapport à rendre à la même période que ce dernier, fin juin.

Face à cette opposition, les responsables du comité Sabeg ont abandonné et récusé le terme de « statistiques ethniques » au profit d'une mesure du « ressenti d'appartenance » par lequel les personnes seraient invitées à exprimer librement et en détail leur appartenance. Cette pirouette de langage ne doit pas tromper, car il faudrait tôt ou tard classer ces « ressentis d'appartenance » dans des catégories qui seraient nécessairement inspirées par des considérations ethnoraciales. La mesure de la diversité serait alors constituée par les effectifs de ces catégories ethnoraciales, donc par une statistique ethnique.

À la mi-juin, les cartes ont été rebattues. Empêtré dans ses contradictions, le comité Sabeg a reporté à septembre la remise de son rapport. Devant le Congrès, Sarkozy a repoussé la discrimination positive et a insisté sur la lutte pour l'égalité. Est-ce un hasard ? Le 24 juin, la liste des membres

du nouveau gouvernement ne comprenait plus le nom de Sabeg, oublié rectifié peu après. Le 29 juin, la Carsed présentait son rapport sous forme d'ouvrage, comme prévu, malgré la défaillance du comité Sabeg. Le 30 juin, le président du HCI diffusait un communiqué de soutien au rapport de la Carsed. En vingt courts chapitres, ce rapport discute les principales problématiques de la lutte contre les discriminations :

- La lutte contre les discriminations passe par la lutte contre les discriminateurs et non pas par un regard doloriste sur les discriminés.
- Il existe actuellement de nombreuses sources qui peuvent être utilisées pour étudier les discriminations (échantillon permanent de l'Insee, enquêtes emploi, par exemple). Inutile d'ajouter des enquêtes ethnoraciales.
- Etudier une question ne signifie pas qu'on la résout. De nombreuses études sur les inégalités sociales ont été effectuées en France. Pourtant, les inégalités augmentent depuis dix ans.
- Il est impossible de produire des catégories ethniques sérieuses. À peine un groupe communautaire est-il nommé que sa diversité devient manifeste. Où classer, en outre, ceux qui descendent d'unions mixtes, fréquemment en France ?
- Si le gouvernement veut lutter contre les discriminations, il a l'embaras du choix : publier les décrets d'application du CV anonyme, renforcer les pouvoirs de la Haute Autorité de lutte contre les discriminations et pour l'égalité (Halde), généraliser les testings, hâter les procès en discrimination qui traînent en longueur...
- On cite souvent le cas des statistiques de la race aux Etats-Unis et au Royaume-Uni. On doit aussi s'intéresser aux conséquences des classifications ethniques, raciales ou communautaires utilisées par l'Afrique du Sud, la Yougoslavie, le Rwanda ou la Russie.
- Le plus grave n'est pas l'inefficacité de statistiques ethniques à court terme, mais leur effet pervers à long terme. En nommant des groupes ethniques et ra-

ciaux, les instances officielles les légitimeraient et habitueraient les Français à penser en ces termes, puis, à la longue, à se définir de cette manière d'autant plus facilement que cette tendance existe déjà à l'état latent.

Reste une question : la fraction du patronat qui souhaite une mesure de la diversité n'ignore pas ces arguments. Pour quelles raisons défend-elle alors des statistiques ethniques ? Deux hypothèses. La première s'inspire des réticences du patronat devant les actions de groupe : les procès en discrimination sont une menace pour les grandes entreprises, car ils ternissent leur réputation et coûtent cher. Pour les canaliser, des labels officiels de bonne conduite seraient instaurés et peut-être une reprise en main de la Halde.

La seconde hypothèse est plus générale et plus cynique. Elle a été bien décortiquée par l'universitaire américain Walter Benn Michaels dans son livre *La Diversité contre l'égalité* (Ed. Raisons d'agir, 155 p., 7 €). Promouvoir la diversité ne coûte guère à l'entreprise puisqu'il s'agit de permuter les personnes, tandis que la lutte contre les inégalités est onéreuse : ajustements cosmétiques contre réformes structurelles.

Ces motifs devraient perdurer. Malgré le rejet des statistiques raciales par le Conseil constitutionnel, malgré le rejet par la commission Veil d'une introduction de la diversité dans la Constitution, malgré le récent discours devant le Congrès, les partisans des statistiques ethniques reviendront vraisemblablement encore à la charge. La Carsed a montré qu'une initiative scientifique et indépendante pouvait s'opposer à leurs desseins.

Hervé Le Bras est directeur d'études à l'École des hautes études en sciences sociales (EHESS), directeur de recherches émérite à l'Institut national d'études démographiques (INED), membre fondateur de la Commission alternative de réflexion sur les « statistiques ethniques » et les discriminations (Carsed).

(*) tribune parue dans *Le Monde*, 15 juillet 2009.

LES STATISTIQUES ETHNO-RACIALES N'AIDENT PAS À LA CONNAISSANCE SUR LES DISCRIMINATIONS

SUPPORT DE L'INTERVENTION À LA JOURNÉE DU MRAP SUR LES STATISTIQUES ETHNIQUES,
ENRICHI POUR TENIR COMPTE DE LA DISCUSSION 26 SEPTEMBRE 2009

par Stéphane Jugnot, statisticien, économiste, diplômé de l'Ensae
(Ecole nationale de la statistique et de l'administration économique)

Dans les débats sur les statistiques ethniques, deux points sont particulièrement cruciaux, parce que l'un ou l'autre peuvent conduire à imposer et figer des catégories dans la façon de diviser la population en groupes, en donnant de surcroît une légitimité aux catégories qu'utilisent les racistes. D'abord, l'existence ou non d'un référentiel ethno-racial de la population. Ensuite, la généralisation ou non de la collecte d'informations ethnoraciales dans de multiples enquêtes, le recensement, les fichiers administratifs, les fichiers de gestion des entreprises ou des bailleurs HLM, etc., une généralisation conduisant à imposer de facto ce référentiel dans les esprits par l'usage et la répétition.

La question de la place de la statistique publique découle de ces deux questions : parce qu'elle serait concernée en cas de généralisation de la collecte, à commencer pour le recensement et parce que les catégories qu'elle utilise font rapidement référence.

Signe de l'importance de ces questions, l'enquête exploratoire, que l'Ined a réalisée en 2006 sur la mesure de la diversité, a montré que le degré de réticence des personnes à décrire leurs origines, notamment selon des catégories ethno-raciales, était plus élevé pour le recensement, les sources administratives et les fichiers de gestion, que pour des enquêtes scientifiques ponctuelles.

Par ailleurs, les très nombreuses auditions réalisées par la CNIL, de chercheurs et d'acteurs sociaux, à l'occasion d'un exercice de large consultation sur la mesure de la diversité, ont débouché début 2007 sur la conclusion qu'il y avait un large refus de tout référentiel ethno-racial de la population, position rappelée depuis par de nombreux acteurs.

Forts de ce constat, les partisans des statistiques ethniques ont adopté des positions plus ou moins ambiguës pour rassurer, en affichant eux aussi le refus du référentiel, voire pour certains, un refus du recours au recensement ou à une généralisation de la collecte d'informations ethnoraciales. Ce faisant, ils ont fait preuve d'une certaine hypocrisie voire d'imposture scientifique parce que les usages qu'ils défendent des statistiques ethnoraciales supposent à la fois l'existence d'un référentiel et une collecte systématique des caractéristiques ethnoraciales des personnes, y compris dans le recensement. Comme ce n'est pas

leur faire un procès d'intention que de leur prêter une cohérence dans le temps de leurs choix et de leurs objectifs, les reculs qu'ils semblent parfois afficher ne sont sans doute que tactiques et visent à amorcer une politique des petits pas.

Des statistiques ethno-raciales ? Pour quoi faire ?

Il est important de s'arrêter quelques instants sur les objectifs : que peut-on vouloir faire avec des statistiques ethnoraciales ? Car la question de la finalité est centrale pour justifier la pertinence ou non de la collecte d'informations et pour comprendre pourquoi la statistique publique, le référentiel et le recensement peuvent rapidement devenir incontournables dans certains cas, alors qu'elle n'est pas du tout pertinente dans d'autres cas. Pour faire vite et avant d'y revenir, la mise en place de statistiques ethniques n'a aucune pertinence scientifique et n'est donc pas cruciale pour l'analyse, la connaissance et la mesure des discriminations. Le choix d'autoriser ou non les statistiques ethnoraciales n'est donc pas un souci pour la connaissance.

En revanche, ces statistiques peuvent être pertinentes pour mettre en œuvre une politique de discrimination « positive » fondée sur le critère ethno-racial. C'est l'existence de telles politiques qui légitime aujourd'hui l'existence de ces statistiques aux Etats-Unis, au Canada ou en Angleterre. Sachant que depuis quarante ans,

les politiques de discrimination positive aux Etats-Unis n'ont rien changé aux inégalités subies par l'immense majorité des descendants d'esclaves ; pas plus qu'un siècle en Inde pour les intouchables. La question est donc ici celle d'un choix de société, sachant que d'autres politiques de lutte contre les discriminations sont possibles et que la plupart des acteurs publics et sociaux en France sont d'accord pour dire que les politiques de discrimination positive doivent s'appuyer sur des critères sociaux et territoriaux. En toute logique, ce sont donc des statistiques selon ces critères qu'il faudrait développer pour piloter et évaluer les acteurs. Quoi qu'il en soit, le débat n'est donc pas scientifique. Il est politique.

La question des usages est aussi centrale sur le plan du droit parce que la finalité est au cœur des décisions de la CNIL pour juger de la légalité de l'intégration de telle ou telle information dans un fichier de données, dont les enquêtes de la statistique publique. Par exemple, demander l'orientation sexuelle d'une personne dans une enquête centrée sur les comportements sexuels des Français a du sens et est donc possible. En revanche, il n'est pas possible de le faire dans les enquêtes sur l'emploi. Ainsi, dès lors que la loi ne fait pas le choix d'une politique de discrimination positive sur critère ethno-racial, il n'y a pas de raison pour qu'une entreprise (ou une école) demande aux candidats qu'elle reçoit de déclarer ses origines ethno-raciales, puisque la loi interdit d'en faire un critère de choix pour le recrutement.



Stéphane Jugnot (à gauche) avec Jean-Pierre Raoult, le modérateur

La question de la finalité est centrale enfin, parce que la décision du Conseil constitutionnel, comme le commentaire de sa décision publié dans les cahiers du Conseil, ne rejettent pas dans l'absolu la collecte d'informations ethno-raciales subjectives comme la couleur de peau ou le ressenti d'appartenance. Ils ne la rejettent explicitement que pour une finalité précise : la mesure de la diversité, de l'intégration et des discriminations. Ce faisant, le Conseil constitutionnel n'interdit pas dans l'absolu la collecte de ces informations. Par exemple, collecter la couleur de peau pourrait être justifié et autorisé pour des études médicales de maladies où la pigmentation de la peau joue un rôle. Le ressenti d'appartenance pourrait l'être dans une enquête portant sur la façon dont les personnes définissent leur identité ou celle des autres.

La question qu'il faut se poser d'abord est donc bien : " les statistiques ethniques, pour quoi faire ? ". Pour schématiser, nous distinguerons deux familles d'usage, que nous aborderons successivement : la recherche et la connaissance, d'une part ; l'action contre les discriminations, d'autre part.

Des statistiques pour la connaissance des discriminations ?

Les statistiques ethno-raciales n'apportent rien à la connaissance des discriminations. D'abord, parce qu'il n'y a pas équivalence entre diversité et absence de discrimination : l'absence de diversité peut être le signe de l'existence de discrimination mais l'existence d'une diversité n'est pas le signe de non-discrimination. Faut-il déduire de la surreprésentation de personnes issues de l'immigration dans certains métiers du bâtiment, des services aux entreprises ou de la restauration que les processus de recrutement de ces entreprises seraient plus vertueux et moins discriminants que dans d'autres secteurs ? Ou n'est-ce pas d'abord parce que la pénibilité de ces métiers écarte les candidatures de ceux qui arrivent à trouver plus facilement des emplois ailleurs ? La discrimination naît dans l'interaction entre le candidat et le recruteur, l'élève et l'examineur, le demandeur de logement et le propriétaire, etc. Ce n'est pas en demandant aux uns et aux autres de déclarer leurs origines réelles ou supposées dans une multitude de questionnaires et formulaires, que l'on mesurera les discriminations et que l'on en comprendra les mécanismes pour mieux les combattre. Pour cela, il faut mobiliser d'autres méthodes, largement utilisées aux Etats-Unis, puisque ce pays sert souvent de référence aux partisans des statistiques ethno-raciales : les observations sociologiques de terrain et les simulations d'interaction, par exemple avec le testing. Celui-ci permet par exemple de montrer les effets croisés des préjugés liés au nom, prénom, à l'adresse ou de repérer les méthodes et processus de recrutement plus ou moins discriminants, etc. Une observation de terrain sur les contrôles de police dans les grandes gares parisiennes a, elle, permis de montrer l'existence d'un tri au faciès mais aussi au look.

Il ne s'agit pas de dire pour autant que l'étude de la diversité n'apporte rien à la connaissance car celle-ci permet de mettre en évidence des inégalités de situation qui peuvent suggérer l'existence de discrimination. Ce faisant, elle permet de cibler des domaines d'investigation pour la sociologie de terrain, les testings, etc.

Mais dans cette perspective, l'étude de la diversité suppose de recourir à des catégories objectives, ce que ne sont ni la couleur de peau, ni le " ressenti d'appartenance ". Elle suppose ensuite de collecter un nombre suffisant d'informations sur les caractéristiques des personnes pour observer les inégalités de situation " toutes choses égales par ailleurs ". Or cette approche est difficilement compatible avec une collecte tous azimuts d'informations ethno-raciales sur les personnes. Elle ne peut être mise en œuvre que dans des grandes enquêtes structurelles adossées à la statistique publique, mais pas au quotidien dans les entreprises, chez les bailleurs, etc. Nous allons revenir sur ces deux aspects.

Dans une démarche scientifique, le statisticien ne peut utiliser de catégorisation ethno-raciale.

Les catégorisations ethno-raciales sont des constructions subjectives qui constituent en tant que telles des objets d'analyse mais qui ne peuvent constituer des catégories pertinentes pour décrire une population, sauf lorsque ces catégories ont une existence, donc des implications légales. Il suffit de regarder les catégorisations utilisées dans les quelques pays qui les utilisent pour constater qu'elles ne répondent à aucune logique de construction rationnelle autre que politique. Auditionné par la CNIL en 2007, Jean-Michel Charpin, alors directeur général de l'Insee, s'est d'ailleurs appuyé sur cet argument pour souligner le caractère non-scientifique de telles catégorisations et pour refuser l'idée que l'Insee puisse être chargé d'établir une telle catégorisation. Dans le cas des Etats-Unis par exemple, la classification mélange couleur de peau (" Noir ", " Blanc "), langue (" Hispanique ") et nationalité (pour les originaires d'Asie notamment). Ailleurs, la religion joue aussi, par exemple pour isoler les " Juifs ".

Avant qu'un commentaire de la décision du Conseil constitutionnel ne parle de " ressenti d'appartenance ", les partisans des statistiques ethniques argumentaient en parlant de " minorités visibles " sans proposer le " Jaune " à côté du " Noir " et " Blanc ". Faut-il en conclure que les racistes, conscients ou inconscients, verraient le monde en " Noirs " et " Blancs " mais distingueraient le Coréen du Japonais ?



Partout où elles sont encore utilisées, ces catégories procèdent de choix politiques et non scientifiques. Au Canada, aux Etats-Unis ou en Angleterre, les services de statistiques publiques font toujours référence à un cadre législatif lorsqu'ils présentent leurs catégorisations. C'est le politique qui a conduit à pérenniser la distinction " Noir " / " Blanc " après le vote des lois sur les droits civiques aux Etats-Unis, puis à introduire la catégorie " Hispanique ". C'est le politique qui a conduit à distinguer les " Irlandais " parmi les " Blancs " en Grande-Bretagne.

De ce fait, pour le statisticien, le recours à une catégorisation ethno-raciale ne pose pas seulement le problème éthique rappelé par Patrick Simon dès la fin des années quatre-vingt-dix : celui de légitimer et pérenniser une conception raciale de la société au motif de la combattre (donc d'utiliser un instrument de mesure qui perturbe ce que l'on cherche à mesurer). Il pose aussi un problème de méthode car dès lors que la catégorisation utilisée n'est pas objective, le statisticien ne sait pas ce qu'il mesure et ne peut pas conclure à grand-chose des résultats qu'il trouve. De nombreux travaux des offices statistiques canadien ou états-unien montrent que les résultats obtenus dépendent de la façon de poser les questions, de l'ordre des questions, des modalités proposées, rendant par exemple difficiles les comparaisons d'un recensement à l'autre, donc l'étude des évolutions. Les partisans des statistiques ethno-raciales nous parlent désormais de ressenti d'appartenance, mais l'identité ne peut se réduire à une modalité dans une classification. Elle est multiple et la façon de se définir peut varier selon le contexte et selon la formulation. Que répondriez-vous à la question " Comment définiriez-vous votre origine ? ", selon que l'enquêteur ne précise rien d'autre ou selon qu'il précise " origine sociale, nationale, etc. " ou par exemple, « Français, Breton, Corse » ou par exemple, « Français de souche, Arabe, Antillais » ?

Qu'est-ce qu'un " Noir " ? Où les partisans des statistiques ethno-raciales placent-ils le seuil chromatique ? Où classent-ils les Tamouls ? Comme des ressortissants du sous-continent indien plutôt que comme " Black " pour le Censur américain ? Ou " Noir ", comme sur les cartes des races affichées dans nos écoles dans les années soixante ? Et les " Arabes ", qui sont considérés comme " Blancs " sur ces mêmes cartes ? Ils peuvent toujours répondre que c'est à chacun de répondre selon sa perception, mais comment sa perception est-elle influencée de répondre à ce type de question, on risque même d'aboutir à des conclusions biaisées, donc fausses. Si, par exemple, à la question des origines, les descendants d'immigrés d'Afrique du Nord qui réussissent socialement se disent plus souvent " Blanc " qu' " Arabe " ou s'ils préfèrent mettre en avant leur nationalité française, tandis que ceux qui rencontrent des difficultés se définissent davantage par rapport à l'origine nationale de leurs parents, la mesure des inégalités de situation sur la base du ressenti d'appartenance pourrait ne montrer aucune amélioration alors même que la situation objective des descendants d'immigrés s'améliorerait.

Certes aucune mesure n'est jamais exacte. Face à une question objective ou subjective, l'enquêteur peut toujours refuser de répondre, mentir ou se tromper, mais la rigueur scientifique du statisticien, no-

tamment du statisticien public, est justement de chercher à réduire ces risques en évitant d'ajouter des incertitudes aux incertitudes. Le nombre de chômeurs n'est pas mesuré en demandant aux enquêtés s'ils sont " chômeurs ", ni même s'ils sont " sans emploi ", " disponibles " et " en recherche d'emploi ", pour reprendre les trois critères du Bureau international du travail, qui font référence. C'est une batterie de questions aussi précises et objectives que possible qui sont posées : avoir travaillé au moins une heure ou non au cours de telle semaine, avoir lu des annonces d'offres d'emploi dans la presse, etc. De ce point de vue, s'appuyer sur la nationalité ou le pays de naissance des personnes ou de leurs parents est beaucoup plus rigoureux pour définir les origines.

Dans une démarche scientifique, la mesure de la diversité doit être contrôlée par un nombre important d'informations pertinentes.

Les positions sociales que les uns et les autres occupent dépendent de multiples facteurs. L'accès au statut de cadre, le degré d'exposition au chômage, dépendent par exemple de la formation suivie et des diplômes obtenus, du nombre et des positions des personnes que l'on connaît, plus en amont, des positions sociales de ses parents, etc. Le niveau de salaire dépend du poste occupé, de la nature du contrat (CDI, CDD, intérim), du secteur d'activité, de l'ancienneté dans l'entreprise, etc. On ne saurait donc conclure directement de différences de salaire ou de différences de taux de chômage observées entre des personnes de caractéristiques différentes à l'existence d'une discrimination, qu'elle soit liée à l'origine réelle ou supposée, au genre, à l'état de santé, à l'âge, etc. Pour passer d'un constat en termes de diversité ou d'inégalités de situation à l'hypothèse d'une discrimination, il faut tenir compte autant que possible des différents facteurs pertinents susceptibles de jouer un rôle pour isoler une partie non expliquée " toutes choses égales par ailleurs ", pour reprendre une expression scientifiquement inexacte, mais d'usage répandu.

Rien n'est jamais " toutes choses égales par ailleurs " parce qu'on ne peut jamais prendre en compte tous les facteurs pertinents. D'abord, parce qu'il serait prétentieux que de prétendre être arrivé à une connaissance absolue de tous les mécanismes sociaux. Ensuite, parce que les informations relatives à tous les mécanismes connus ne sont pas forcément disponibles dans les fichiers ou les enquêtes disponibles (par exemple, l'ancienneté professionnelle et les interruptions de carrière ne sont pas disponibles dans les données utilisées par la plupart des études sur les écarts salariaux, alors que ces facteurs jouent un rôle dans le niveau des rémunérations). Enfin, pour disposer de résultats fiables, plus le nombre de facteurs pris en compte est important, plus le nombre de cas étudiés doit être élevé.

En pratique, cela signifie que l'écart observé " toutes choses égales par ailleurs " peut être très variable. En utilisant par exemple les déclarations de salaire que les entreprises font chaque année pour leurs salariés, selon que l'on prend en compte l'âge, le secteur d'activité ou la taille de l'entreprise et selon que le secteur d'activité est pris en compte de façon plus ou moins détaillée, l'écart de salaires entre les hommes et les femmes " toutes choses égales par ailleurs " peut varier de 11% à 19%. Quant à l'écart entre Français



et étrangers, il est tantôt nul, tantôt positif, tantôt négatif. Le statisticien n'est pas un magicien. Son talent ne lui permet pas de tenir compte d'une information qu'il ne prend pas en compte. Son métier est donc de mettre en place des dispositifs d'observation qui permettent de limiter les risques et de s'assurer que ses résultats sont les plus robustes possible. Pour qu'il puisse interpréter une mesure de la diversité comme le signe d'une discrimination potentielle, il doit pouvoir faire des analyses " toutes choses égales par ailleurs " pertinentes. Pour cela, il lui faut disposer d'un ensemble d'informations les plus objectives possible sur les personnes observées (origines géographiques, origines sociales, parcours scolaire, etc.) sur des échantillons de grande taille. Toutes conditions qu'il n'est pas possible de mettre en œuvre à l'échelle de collectifs de personnes locales, comme les entreprises, les établissements d'enseignement ou les HLM. A cette échelle, la mesure de la diversité ne permettra donc pas d'établir des diagnostics en terme de discrimination potentielle. Mais à cette échelle, d'autres méthodologies sont mobilisables, comme l'observation sociologique ou la simulation d'interaction, tel le testing, méthodologies qui sont aussi indispensables pour passer de la présomption de discrimination, issue de la mesure de la diversité " toutes choses égales par ailleurs " à la validation de cette présomption.

Ce qu'il faut pour la connaissance

Pour progresser dans la connaissance des discriminations, leur mécanisme, leur évolution, leur importance, ce qui est nécessaire, ce sont des enquêtes structurelles sur de gros échantillons, nécessairement adossées à la statistique publique pour cette raison, collectant toutes les informations pertinentes sur les causes possibles des inégalités observées et n'utilisant que des catégorisations objectives sur les origines. Et d'abord exploiter les enquêtes déjà disponibles, comme l'enquête Emploi de l'Insee, l'enquête Trajectoires et Origines de l'Insee et l'Ined ou les enquêtes Génération du Céreq, qui permettent déjà, ou permettront très prochainement de dire des choses, par exemple sur l'insertion professionnelle des jeunes à diplômes, filières et origines sociales des parents équivalents. Qui peut sérieusement prétendre que disposer de telles analyses en repérant les " Noirs " et les " Arabes " en dira beaucoup plus sur les discriminations quand il existe déjà des différences significatives dans les parcours selon que leurs

parents sont nés en Afrique sub-saharienne, au Maghreb ou en France ? Ce qu'il faut aussi, c'est développer les observations de terrain, comme par exemple le travail que Nicolas Jounin a conduit parmi les travailleurs du bâtiment ou récemment, des chercheurs du CNRS sur les contrôles de police dans les grandes gares parisiennes. C'est aussi développer les testings statistiques.

Des statistiques pour l'action ?

Certains partisans des statistiques ethno-raciales ne sont pas tant intéressés par la connaissance de l'ampleur et des mécanismes de la discrimination que par la volonté de les utiliser pour promouvoir une diversité fondée sur ce critère, promotion de la diversité perçue selon eux comme un moyen d'agir contre les discriminations. Sans s'appesantir sur le sujet, il convient d'abord de souligner que la promotion de la diversité et la lutte contre les discriminations relèvent de deux registres différents. La première s'intéresse à des inégalités entre des groupes de personnes, puisque la mesure de la diversité ne se fait que sur des collectifs selon une catégorisation fixée ; tandis que la lutte contre les discriminations concerne des interactions subies individuellement. En d'autres termes, l'existence de diversité ne signifie pas absence de discriminations. De même, le développement de la diversité peut résulter tout autant d'un recul des discriminations que du développement de discriminations croisées au niveau individuel, les individus du groupe supposé majoritaire pouvant être à leur tour discriminés au profit d'individus du groupe " minoritaire " afin d'améliorer la mesure de la diversité, devenue indicateur d'objectif et de résultat. Notons aussi que la question de la promotion de la diversité ne renvoie pas forcément au débat sur les statistiques ethniques, puisque celle-ci peut aussi s'appuyer sur d'autres critères, comme le pays d'origine, la catégorie sociale d'origine, la commune de résidence, le genre, etc. Quelle que soit la catégorisation privilégiée, quelles sont alors les conséquences sur les outils statistiques pertinents à mobiliser ? Elles sont simples : la généralisation de la collecte des informations souhaitées, notamment dans le recensement de population et la mise en place d'un référentiel, c'est-à-dire une classification qui fait référence.

Lorsque l'on mesure la diversité des salariés d'une entreprise, des élèves d'une " grande école " ou des locataires d'un

baillieur HLM, la question à laquelle on souhaite répondre est celle de savoir si les personnes des catégories que l'on estime globalement défavorisées sont en proportion " normale " ou si elles sont sous-représentées dans le collectif étudié. Cet exercice n'a donc de sens que si l'on peut comparer les mesures faites localement à des mesures de référence. Pour juger de la diversité des salariés d'une entreprise, il faut par exemple pouvoir se référer à la diversité de son bassin d'emploi potentiel, en tenant compte des qualifications des uns et des autres. Dans ce bassin d'emploi, si l'on souhaite ensuite comprendre et juger de la diversité des travailleurs potentiels d'une qualification donnée, par exemple pour les emplois de cadre, il faut disposer d'informations sur la diversité du recrutement des formations qui mènent à ces emplois, donc de tous les établissements scolaires qui, de proche en proche, conduisent de l'école primaire à l'université, etc. Promouvoir la mesure de la diversité n'a donc de sens que si la collecte d'informations est généralisée, y compris dans les fichiers administratifs, voire les fichiers de gestion des entreprises. Cela suppose également que des informations territorialisées de référence soient disponibles. Or le recensement de population est la seule source statistique qui permet de fournir des chiffres territorialisés selon différentes caractéristiques sociodémographiques. Le recensement et la statistique publique sont donc forcément impliqués. Enfin, pour pouvoir comparer, il faut évidemment que tous les indicateurs utilisent la même classification de référence pour catégoriser les personnes, donc un référentiel. Demander à pouvoir utiliser des catégorisations ethno-raciales pour promouvoir la diversité en prétendant laisser les fichiers de gestion, le recensement ou la statistique publique à l'écart de ces catégorisations et en prétendant rejeter toute idée de référentiel relève du mensonge ou de l'imposture. Mensonge, s'il s'agit en fait d'une stratégie des petits-pas destinée à imposer à terme un référentiel et son utilisation par le recensement. Imposture dans le cas contraire, puisqu'on ne disposerait pas de référence.

Est-ce pour autant qu'on ne peut rien faire ? Non. La lutte contre les discriminations peut par exemple passer par la mise en place de dispositifs et de processus de sélection laissant le moins de place possible à la subjectivité de celui qui sélectionne, donc moins de place à ses préjugés, avec l'avantage qu'ils peuvent concerner tous les collectifs, y compris par exemple, les petites entreprises, où travaillent la majorité des salariés mais qui sont de trop petite taille pour mettre en place une mesure de la diversité pertinente. L'autre avantage d'un travail sur les procédures est qu'il peut concerner un grand nombre de causes de discrimination, sans en privilégier une. Des expérimentations et des évaluations, notamment avec le testing, peuvent contribuer ensuite à repérer les méthodes les plus efficaces. De ce point de vue, l'appel à projet d'expérimentation que le Haut Commissariat à la Jeunesse vient de lancer sur l'accès aux formations puis l'accès à l'emploi des jeunes, montre la voie.



STATISTIQUES ETHNIQUES ET LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS : BRÈVES REMARQUES SUR UN DISCOURS MANIPULATEUR

Par Gwénaële Calvès
Professeur de droit public

N'étant ni démographe ni statisticienne, ce n'est pas sous un angle technique que je voudrais envisager la question de la « mesure de la diversité » mise sur la place publique par la création du Comedd (Comité pour la mesure et l'évaluation de la discrimination et de la diversité (1)). Je voudrais simplement partager avec vous une interrogation qui me taraude depuis le lancement de ce débat assez largement biaisé : de quoi parlons-nous au juste ? On ne sait pas bien ce qu'il est question de mesurer (qui sont donc ces « issus de la diversité », et de quelle homogénéité se distinguent-ils ?), mais on voit encore moins pourquoi il faudrait dresser un tableau statistique de la diversité (des faciès ? des « ressentis d'appartenance » ? des origines ? La question n'est pas encore tranchée). Sur la question des finalités de la réforme proposée, les membres du gouvernement et le Président du Comedd restent muets. Il résulte de cette conception pour le moins étrange du débat démocratique que celui-ci tourne à vide : certains sont « pour » les statistiques ethniques, d'autres sont « contre », mais l'échange d'arguments se situe à un tel degré d'abstraction qu'il tourne à la *disputatio* sur le sexe des anges. Or il se trouve que j'ai eu la chance, lors de l'Université d'automne de l'Acse qui s'est tenue la semaine dernière à Toulouse, d'entendre le Commissaire à la Diversité en personne, Yazid Sabeg, livrer quelques indices sur cette question essentielle. Deux séries de raisons, a-t-il expliqué, militent en faveur de l'établissement de statistiques ethno-raciales : les victimes de discriminations doivent pouvoir produire, devant les juridictions, une preuve fondée sur des statistiques et donc puissamment convaincante ; les pouvoirs publics, dans leur action en matière de lutte contre les discriminations et/ou de promotion de la diversité, doivent pouvoir disposer d'instruments d'évaluation et de suivi. Ces deux arguments étant aussi fallacieux l'un que l'autre, le discours de défense et illustration des statistiques ethno-raciales s'inscrit dans un registre profondément manipulateur.

Prouver « statistiquement » l'existence d'une discrimination

La production devant un juge de données chiffrées permettrait, nous dit-on, de mieux assurer les droits des victimes. S'il était possible de montrer que x% de Noirs sont recrutés dans telle entreprise contre y% de Blancs, l'administration de la preuve s'en trouverait grandement facilitée. Cet argument qu'on nous assène comme s'il était revêtu de la force de l'évidence est en réalité totalement spécieux. Comme je ne peux

pas, ici, en mettre en évidence toutes les failles, je me bornerai à formuler trois remarques.

Première remarque : cet argument passe à côté du problème principal, qui n'est pas celui de la preuve mais celui du plaignant. Le contentieux de la non-discrimination a du mal à se développer parce que les victimes ne se pouvoient pas en justice pour défendre leurs droits. Les facteurs de blocage sont très nombreux. Ils sont bien connus des praticiens de ce droit, mais demanderaient à être analysés plus précisément. En tout cas, il est complètement illusoire de s'imaginer qu'on résoudra le problème en agissant sur le seul terrain procédural - d'autant que la preuve statistique ne jouerait évidemment pas devant le juge répressif, vers lequel il faut se tourner quand on veut faire reconnaître que la discrimination est un *délict*.

Deuxième remarque : Yazid Sabeg et ses amis essaient de faire croire que la « preuve statistique » est imposée par le droit communautaire, et utilisée massivement dans des pays européens plus avancés que le nôtre en matière de lutte contre les discriminations. C'est faux. D'abord parce que le droit communautaire n'impose rien du tout en la matière, ensuite parce que, dans les très rares pays qui disposent de données statistiques ethniques, on observe au contraire que ce moyen de preuve est peu utilisé. Les juges l'accueillent avec une certaine méfiance. Ils savent bien que tout écart statistique est *construit* : les données statistiques n'ont pas été trouvées dans la nature ; elles résultent de plusieurs séries de choix (choix d'une population de référence, notamment), et des choix différents auraient pu aboutir à un résultat opposé. Les juges, d'autre part, sont parfaitement conscients de ce qu'un chiffre *ne parle pas tout seul* : une fois établi un déséquilibre (x% de Noirs recrutés, y% de Blancs), tout le travail reste à faire - travail d'imputation de ce déséquilibre à un acte ou une pratique discriminatoires.

Troisième remarque : la preuve statistique dont on nous parle ne peut fonctionner que si toutes les données démographiques, économiques et sociales sont ethniciées. En effet, il ne suffit pas, pour créer une présomption de discrimination directe ou indirecte, de faire état d'un déséquilibre (10% de Noirs contre 80% de Blancs). 10%, c'est « pas assez » ou c'est « trop » ? Tout dépend ! C'est peu si le résultat statistiquement normal s'établit à 20%, c'est « beaucoup » s'il est de 2%. Un déséquilibre ne se comprend que par rapport à un résultat attendu. Or, pour calculer ce résultat attendu, il faut évidemment connaître les caractéristiques moyennes de la population « noire » par rapport à la population « blanche » (âge, niveau et type de diplôme etc.). Vouloir se donner les moyens de généraliser le recours à la preuve statistique, c'est donc s'engager dans un programme d'ethnification à très grande échelle des dispositifs publics de collecte des données,

mais aussi des fichiers de gestion des administrations (les « Noirs », dans ce département, sont-ils aussi souvent que les « Blancs » titulaires du permis de conduire ?) et des entreprises (les Noirs, dans cette zone de recrutement, répondent-ils aux offres d'emploi des entreprises du secteur d'activité considéré ? Et dans l'entreprise soupçonnée de discrimination, combien de « Noirs » avaient-ils présenté leur candidature ?)

Derrière la question apparemment technique de la preuve, se profile donc un modèle de société littéralement obsédée par « l'origine » (ou la couleur de peau). Ces enjeux, systématiquement passés sous silence, doivent être mis sur la place publique. Nous devons pouvoir nous demander collectivement si la solution proposée, dans toute sa radicalité, s'impose pour combattre le fléau de la discrimination. Au vu des résultats obtenus là où le recours à ce mode de preuve est possible (dans le contentieux de la discrimination sexuelle par exemple), il est permis d'en douter, d'autant qu'il existe toute une série de voies de droit qui permettraient, si elles étaient mieux connues et davantage soutenues par les pouvoirs publics, d'obtenir gain de cause devant un tribunal.

Évaluer « scientifiquement » les politiques publiques

Une politique publique efficace doit être pilotée par le chiffre : tel est le second argument mobilisé par les tenants des statistiques ethniques. On connaît les ravages de cette approche quantitative ou quantifiée, qui désorganise actuellement des pans entiers de l'action publique (recherche, maintien de l'ordre, santé publique...). Mais, sans même entrer dans la discussion de fond, je me bornerai à rappeler une évidence : l'évaluation d'une politique n'a de sens que rapportée aux objectifs qu'elle poursuit. On est « bien » évalué si on a atteint les objectifs fixés ; on reçoit une mauvaise note si on est trop loin de la marque : telle est la logique de l'évaluation. La détermination des indicateurs de succès (ainsi que leur pondération) reflète les priorités assignées par le politique aux agents de l'administration. Or ici le problème fondamental est qu'on serait bien en peine de discerner les objectifs poursuivis. L'intitulé même du Comedd (« Comité pour la mesure et l'évaluation de la discrimination et de la diversité ») est très significatif du brouillard dans lequel nous sommes plongés. Il se réfère à deux visées qui n'ont rien à voir l'une avec l'autre : romouvoir la diversité d'une part, mieux lutter contre les discriminations d'autre part.

Première hypothèse : l'objectif de l'action publique, sous couvert de promotion de la diversité, est d'atteindre une « représentation proportionnelle » des multiples « groupes ethniques » censés composer la société française, dans différents domaines (x% d' « issus de la diversité » à l'Assemblée nationale, x% dans les grandes entreprises, x% à la télévision...). Si tel est l'objectif, il va de soi que les statistiques sont absolument nécessaires. Il ne faudrait pas que la part des « Arméniens » ou les « Noirs » soit inférieure à leur poids réel, ni qu'il y ait « trop » de Juifs parmi les journalistes de Radio France. C'est ce qu'on appelle le « monitoring ethnique », instrument nécessaire à l'accompagnement des politiques de quotas ou d'objectifs chiffrés de représentation proportionnelle, comme on voit en matière de parité entre les hommes et les femmes. L'évaluation des politiques publiques étant une chose sérieuse, il n'est pas souhaitable de mener une politique de « représentation équitable » avec des objectifs aussi flous que ceux qui ont été fixés par Brice Hortefeux à propos, semble-t-il, des Auvergnats : « il en faut toujours un ». Un à l'UMP, peut-être. Mais combien au PS, combien au NPA, combien dans le conseil d'administration de la RATP ?

Deuxième hypothèse : c'est une politique de lutte contre les discriminations qu'il s'agit d'évaluer, c'est-à-dire une politique qui vise à rendre effectifs les principes d'égalité des droits, d'égalité de traitement, de neutralisation de l'origine (ou du faciès) dans les choix de vie de chacun. L'instrument statistique apparaît alors bien frustré, pour ne pas dire hors sujet. S'agit-il de mieux réprimer les discriminations délictuelles et ponctuelles, qui frappent un individu en particulier ? La politique à mener est alors une politique d'accès au droit, doublée d'une politique pénale rigoureuse, pour laquelle l'apport des statistiques s'avère tout à fait marginal. S'agit-il de placer sous le scalpel les procédures d'attribution des logements sociaux, ou les voies d'accès aux élites politiques, syndicales, économiques, intellectuelles, professionnelles, artistiques ? Ce type de discrimination ne demande pas à être mesuré, mais analysé. Il faut chercher à en comprendre les ressorts si on veut éclairer et adapter l'action publique.

En toute hypothèse et à titre de préalable à toute discussion sur les statistiques ethniques, il nous faut interpeller Yazid Sabeg et ses commanditaires (Nicolas Sarkozy ? Claude Guéant ?) pour qu'ils dévoilent enfin les intentions qui président au projet de création d'un dispositif de traçabilité dans l'espace social des « issus de la diversité ».

NOTE

(1) Pour une analyse de sa mission, v. mon article « Le Comité Sabeg, une menace pour la démocratie », sur le site de l'Observatoire des inégalités (<http://www.inegalites.fr/spip.php?article1056>).

DISCRIMINATIONS :

étudier les phénomènes et les combattre, sans statistiques ethniques

Par Jean-Luc RICHARD*

Maître de conférences en démographie et sociologie politiques



Il convient de rappeler d'abord que la lutte contre les discriminations doit impliquer de nombreux partenaires sociaux ; les chercheurs en sciences sociales (que l'on souhaitera indépendants du pouvoir politique) et les organismes officiels de la statistique publique ne sauraient être les seuls à fournir des éléments de connaissance et de réflexion. La connaissance des conséquences des discriminations est établie depuis de nombreuses années. Elle est nécessaire et préalable à la mise en œuvre de politiques visant à les combattre. Cela suppose la disponibilité de statistiques. Avant d'envisager la nécessité éventuelle de statistiques spécifiques, publiques ou privées, qui seraient à créer ou à développer, il convient d'examiner les données existantes. Il se trouve qu'elles permettent d'examiner en détail les situations sociales qu'il importe de connaître. Il ne s'agit pas ici d'affirmer que les données disponibles conviennent parce que se sont des données publiques officielles, mais de partir du constat de ce que ces données permettent de connaître et d'étudier. Depuis près de vingt ans et nos premiers travaux, les statistiques du système public ont permis de faire des progrès considérables dans la connaissance de la place des immigrés et de leurs descendants directs sur le marché de travail. Cette approche indirecte de l'ampleur des discriminations a d'ailleurs

été perçue, dès 1997, par les autorités publiques, comme un élément justifiant la mise en œuvre de politiques publiques (lois contre les discriminations) qui sont demeurées, certes, insuffisantes. La question des migrations est un point essentiel par rapport au débat qui nous mobilise. Que l'Etat souhaite avoir des informations sur les lieux de naissance et nationalité des individus est accepté. Il en est notamment ainsi dans l'échantillon longitudinal issu du recensement : on dispose de plus de la possibilité de caractériser un ménage, ou une famille, et donc ses membres anonymes, à partir des nationalités et lieux de naissance des adultes de la famille ; cela me semble compréhensible. Nous avons là des informations qui sont extrêmement détaillées par rapport à des objectifs d'étude et ce alors que l'on n'a fait que demander à des individus leur lieu de naissance et leur(s) nationalité(s). Les départs hors de France, en raison d'un certain désespoir consécutif à des discriminations, sont particulièrement mal vécus par les jeunes issus de l'immigration qui auraient souhaité être considérés comme des Français "comme les autres" : l'expatriation n'est pas dans la logique de ces jeunes qui en ont un mauvais souvenir ou une mauvaise image et, s'ils quittent la France, c'est en raison de l'importance des difficultés qu'ils rencontrent. L'exclusion sociale des parents entraîne un nombre non négligeable de départs de familles entières hors de France. Ces départs touchent davantage les familles issues de courants migratoires récents, notamment les personnes (et leurs enfants) qui étaient en France dans des situations de grande précarité, touchées par le chômage. Toute analyse des discriminations qui ne prendrait pas en compte l'existence de ces phénomènes n'est pas satisfaisante.

Les différences de fréquence des situations de chômage selon des caractéristiques individuelles montrent l'importance des diplômes obtenus, des différences hommes/femmes (en particulier lorsqu'on envisage de plus le nombre d'enfants qu'ont éventuellement de jeunes actives), une influence des origines sociales familiales, influence qui s'ajoute à l'effet du diplôme. Des taux de chômage élevés associés à différentes variables amènent à

conclure que les enfants d'immigrés, ainsi que les personnes perçues comme issues de l'immigration, ou encore celles considérées comme ayant des caractéristiques non souhaitées par des employeurs, ont des difficultés spécifiques qui reposent en partie sur l'existence de discriminations. A côté de ces approches indirectes de la discrimination, l'existence de discriminations est établie au moyen d'un grand nombre de méthodes. Il importe d'étudier d'abord les trajectoires scolaires car le système scolaire est aussi un système de sélection que l'on souhaite non discriminatoire. La réussite scolaire des jeunes ayant été scolarisés en France alors que un ou deux de leurs parents étaient des immigrés est parfaitement connue. Des données très détaillées ont été publiées en 2006. Il est ainsi possible de connaître les pourcentages de bacheliers parmi les enfants d'immigrés d'Afrique sub-saharienne, ou encore parmi les enfants d'immigrés algériens. Il a même été possible de distinguer, parmi les jeunes, ceux dont un parent était français, ceux dont un des parents est immigré, ceux dont les familles sont monoparentales, et ceux dont les deux parents sont immigrés. Les inégalités scolaires constatées sont dues à plusieurs facteurs.

Les données disponibles permettent d'étudier ces questions de manière satisfaisante et comparable à ce qu'il est possible de faire dans d'autres pays. De nombreux auteurs l'ont constaté. En 1998, Jeroen Doomernik, professeur à l'Université d'Amsterdam, le signalait dans son étude pour le Bureau international du travail (Doomernik J., "The effectiveness of integration policies towards immigrants and their descendants in France, Germany and The Netherlands", International Migration Papers, n°27, 1998, ILO-BIT, Genève). Plus récemment, l'examen des travaux les plus marquants à l'échelle européenne, par Etienne Piguet, professeur à l'Université de Neuchâtel (2001), le survey de A. Constant dans l'ouvrage de référence European Migration publié par Zimmermann l'illustrent encore (Constant Amelie et al., "Immigrant Adjustment in France and Impacts on the Natives", p. , in Zimmermann K.F. (ed.), European Migration: What Do We Know ?, Oxford, Oxford University

Press, 2005). Nos travaux nous amènent à affirmer la nécessité de renforcer les politiques fondées sur des mesures sociales d'une part, territorialisées d'autre part. Les difficultés des jeunes adultes issus de familles où au moins un parent est ou était immigré ne peuvent être expliquées seulement par ce que certains voudraient nommer « l'origine ethnique ». Il existe d'ailleurs une pluralité de situations et de variables qui contribuent à expliquer la fréquence de certains taux de chômage : la nationalité effective de l'individu, le patronyme dans certains cas, l'ancienneté de la présence individuelle et/ou familiale en France, l'importance des réseaux de soutien, et aussi, la représentation qu'ont les employeurs de certaines caractéristiques des candidats à l'embauche, telles le phénotype mélando-dermique. Pour les jeunes femmes, au-delà du diplôme obtenu déjà très lié aux origines sociales familiales, un effet cumulatif de ces origines socio-économiques familiales peut être observé au moyen d'analyses statistiques reposant sur des modèles probabilistes. Plusieurs situations et variables sont donc associées

aux fréquences différentes des situations de chômage parmi les actifs.

Des recherches récentes ont aussi intégré la question des lieux de résidence dans l'explication des phénomènes sociaux tels que les comportements politiques et les différences de fréquence du chômage parmi certaines populations. Cependant, on constate le caractère moins marqué de la ségrégation en France par rapport à celle observée aux Etats-Unis, ainsi qu'un ouvrage du sociologue Loïc Wacquant l'a mis en évidence (Wacquant Loïc, Urban Outcasts. A comparative sociology of Advances Marginality, Polity, 2007). Désormais, le fait d'avoir vécu ou de vivre en ZUS est pénalisant. Des travaux complémentaires effectués en 2005 par d'autres chercheurs ont confirmé l'importance de la nationalité effective des individus et ont montré les potentialités associées aux appariements des données de l'EDP à des données salariales. Dans ce contexte, les nouvelles propositions développées ces derniers mois par des membres de la commission Sabeg-Héran, semblent en rupture avec l'attribution des conclusions de ces travaux.

Les débats autour des statistiques ethniques ne doivent pas être seulement appréhendés à partir de la thématique des discriminations. Il y a aussi les conséquences de l'instauration des statistiques ethniques dans la réalisation ou la production de projections démographiques. Plusieurs pays ont toujours refusé, pour ces raisons, les données ethniques, relativement à leurs conséquences dans des travaux prospectifs qui auraient la légitimité associée à la statistique publique. Les données sociodémographiques officielles sont, dans de nombreux pays où des politiques ambitieuses de lutte contre les discriminations à partir du droit et de la sanction de l'acte discriminatoire, très semblables à celles de la France.

L'ethnisation des appartenances porte en elle des processus d'effacement de l'universel au profit de logiques nettement privatives (et même privées). Il serait possible aussi d'examiner si les discriminations existantes participent à la construction d'une population de citoyen(ne)s à se

Elisabeth Badinter
Jean-Loup Anselme
Jean-Pierre Dozon
Athanasios Bopda
Jean-Luc Bonniol
Michel Giraud
Elena Filippova
Alain Blum
Hervé Le Bras
Stéphane Jugnot

Le retour
de la race
contre les
« statistiques ethniques »

France Guérin-Pace
Jean-Luc Richard
Roser Cussó
Maryse Tripiier
Véronique De Rudder
François Vourc'h
Jean-François Amadiou
Gwénaële Calvès
Serge Slama
Smaïn Laacher

laube

définir d'autant plus sur et « dans » des registres (référentiels et « de population ») « ethniques » qu'ils et elles se sentent discriminés, dans la durée. Le repérage de caractéristiques individuelles d'individus identifiés au sein de communautés, éventuellement aidées, en partie constituées à partir de solidarités économiques et sociales dont le caractère privé est indéniable peut être effectué fort loin de tout ancrage dans des processus sociaux et politiques publiques, affirmation de droits) non-discriminants. Les données actuelles permettent de réaliser nombre de recherches comparables à celles effectuées à l'étranger, les dangers d'un essentialisme dans l'approche en moins. Par ailleurs, la catégorie « enfant d'immigré(s) » pourrait être à la base d'un objectif ambitieux de politique de lutte contre les discriminations, car fondé sur un « rattrapage » de handicaps en une seule génération. Il convient de poursuivre les recherches à partir des données existantes, sans introduire de statistiques ethniques. La lutte contre les discriminations doit passer d'abord par la sanction des comportements discriminatoires.

• Jean-Luc Richard est ancien élu local.

• Parmi les publications en rapport : Richard Jean-Luc, « Jeunes adultes fils et filles d'immigré(s), niveaux de formation et fréquence différente du chômage selon les origines nationales parentales : présomptions de discriminations à l'encontre des enfants d'immigré(s) africain(s) », Migrations société, n° 105, mai-août 2006, p. 189-211.

A lire également sur le site de Différences électronique : <http://www.differences-larevue.org> un article de Victor Borgogno « Statistiques ethniques : l'obstination du monarque »

L'IDENTITÉ NATIONALE comme divertissement populaire ?

Par Esther BENBASSA

Directrice d'études à l'école Pratique des Hautes Etudes - Sorbonne

Crise économique, récession, chiffres de la sécurité routière et de la délinquance en berne, pédophilie de Polanski, affaire Frédéric Mitterrand, procès Clearstream, Anogolagate, immunité envolée de Chirac, grippe A... Face à cette accumulation de tristes nouvelles susceptibles de faire perdre le nord aux braves petits soldats de l'UMP à l'approche des élections régionales, voilà un peu de divertissement nationaliste. Celui-ci a peut-être quelques chances de souder et de remobiliser au profit du pouvoir une partie au moins de la France, surtout celle qui subit licenciements, chômage et pauvreté croissante, en lui offrant en lieu et place de « pain » de petits drapeaux bleu, blanc, rouge au son de la Marseillaise. En général, ce ne sont pas les couches sociales aisées qui votent FN et qui ont le plus besoin de solidarité nationale. Nos dirigeants, en panne d'inventivité, reviennent aux vieilles recettes qui sentent le rance, mais qui, dans le passé, ont été assez efficaces pour diviser la France en promouvant l'idéologie du danger de l'Autre. On en connaît assez les conséquences pour s'en méfier, même si le contexte actuel est différent de ceux auxquels on pense en l'occurrence.

La ritournelle nationaliste

À l'ère de l'Europe élargie, de la mondialisation et de l'Internet, on se demande si la France n'est pas guidée par une sorte de code « génétique » qui la fait périodiquement replonger dans ce genre de débats. Une France qui se construit contre l'Autre, comme si elle ne pouvait pas trouver en elle-même assez de ressources pour s'inventer et se réinventer une identité qui n'est pas seulement nationale, mais aujourd'hui comme hier pluriculturelle, en perpétuelle évolution, et de plus en plus européenne. Qu'on songe seulement à la circulation des individus, d'une partie d'entre eux au moins, dans une Europe désormais sans frontières. Un conservatisme jamais surmonté inclinerait-il inexorablement notre pays à se convaincre de l'existence d'une identité nationale franco-française figée, tandis que son « universalisme » clamé haut et fort resterait de pur principe et rarement universaliste dans la pratique ? Un universalisme en fait plutôt blanc, masculin et chrétien. Comme la plupart des nationalismes, porteurs des plus grandes catastrophes du XXe siècle, celui de la France aime à projeter ses peurs sur ceux qu'elle ne considère pas comme Français ou qu'elle juge pas tout à fait Français, leur attribuant nombre de travers pour mieux taire ses propres faiblesses. Hier les

Juifs, aujourd'hui les Arabo-musulmans, les Noirs, demain qui ? Dans le passé, on reprochait aux Juifs autochtones ou immigrés leur incapacité à s'intégrer, leur manque de patriotisme et d'attachement à la terre française, leur cosmopolitisme, leurs complots contre la nation. Il y a peu, on promulguait une loi contre le port de signes religieux ostensibles à l'école, en fait contre le voile, une pratique concernant au plus 1 500 jeunes filles. Aujourd'hui, on perd son temps à cogiter sur la burqa qui ne concernerait, elle, selon la Direction centrale du renseignement intérieur (DCRI) que 367 femmes. Voilà donc que 2 000 femmes au plus non seulement mettent en danger l'émancipation des femmes, mais aussi la République, ses valeurs, l'identité de la France ! Tout cela a fait couler beaucoup d'encre dans les journaux de nos voisins, qui moquent nos gargarismes, prospères aussi bien à gauche qu'à droite tant l'imagination pour bien gouverner est à court de tous côtés. La peur transformée en art de la gouvernance.

M. Eric Besson et ses supporters devraient déjà s'interroger sur ce que sont une « identité », ses transformations, ses reconstructions, ses ambiguïtés, et sur ce qu'elle peut représenter aujourd'hui. Il y a certes un débat à mener sur l'identité de la France pour mieux comprendre les mécanismes de fonctionnement d'une nation pluraliste au XXIe siècle, à condition d'y intégrer aussi la question de ces identités multiples et fluctuantes qui sont les nôtres, celles de chacun de nous. Pour cela, encore faudrait-il que nos dirigeants aient une idée claire de la réalité multiculturelle du pays et ajustent leur politique en conséquence, renonçant à ressortir la panoplie nationaliste désuète et ses accessoires, l'instruction civique des adultes, le chant de la Marseillaise obligatoire... Et pourquoi pas des camps de rééducation pour ceux qui manqueraient a priori de patriotisme, surtout pour les immigrés et leurs descendants, forts dérangeants, parce qu'ils ne se plient pas aux modèles imaginés en haut lieu et coupés de la réalité ? La France a toujours souhaité assimiler les nouveau-venus. Assimilation au sens de dissolution complète des identités d'origine pour épouser sans restriction celle d'une France grande et majestueuse, mère de toutes les vertus. Ce modèle, pourtant, n'opère plus en ces temps de fortes revendications identitaires et/ou communautaires. Qu'on soit d'accord ou pas, ces revendications existent et les dirigeants du pays ne pourront pas en faire indéfiniment fi. De surcroît, on peut être un bon musulman

et un bon Français, comme on est à la fois femme et Française. Les exemples sont multiples, et les identités nombreuses, les unes ne faisant pas barrage aux autres. On se targue d'avoir « assimilé » les Juifs au XIXe siècle, ce qui est pourtant contredit par la réalité des faits historiques. Les Juifs ne se sont pas « assimilés », mais se sont parfaitement acculturés et ont su, pour nombre d'entre eux, conjuguer les valeurs de la République avec celles du judaïsme, même lorsque la pratique religieuse disparaissait. Ce qui n'en a pas fait de mauvais Français, au contraire. Il est certain qu'alors les revendications identitaires n'atteignaient pas la même ardeur que dans nos sociétés actuelles, et qu'on optait plutôt pour une certaine discrétion. Ceci dit, avec la montée de l'antisémitisme dans l'entre-deux-guerres et dans le contexte du second conflit mondial, on n'a pas hésité à considérer comme des étrangers à la nation ou des parias ceux qu'on avait « assimilés » et à passer à l'acte jusqu'à dénaturiser en 1940 ceux qui avaient obtenu la nationalité française après le 10 août 1927 et à abroger le décret Crémieux en Algérie qui, en 1870, y avait fait des Juifs des citoyens français.

Créons un Ministère du rêve français

Le débat sur l'identité nationale risque de soulever des « lièvres » et de réveiller des démons jusqu'ici heureusement bien enfouis. Caresser les instincts nationalistes n'a jamais servi les bonnes causes et M. Besson et ses amis devraient y penser sérieusement avant de se lancer. Pourquoi ne pas poser la bonne question, qui serait celle de savoir s'il existe encore un rêve français, un rêve de la France, à part les parfums, la haute couture ou la tour Eiffel ? Il fut un temps où les Juifs immigrés se disaient « heureux comme Dieu en France ». Y a-t-il beaucoup d'immigrés qui pourraient le dire de nos jours ? La France ne fait plus rêver, elle n'est plus cette République de la liberté, de l'égalité, de la fraternité (même si ces valeurs ont toujours été plutôt imaginées que vécues), des droits de l'homme, des lendemains qui chantent, cette France qu'elle était pour ceux qui, hier, la choisissaient. Choisit-on la France parce qu'on rêve de la France ? Ou y vient-on seulement pour les motifs classiques - mais rarement exclusifs - de la plupart des mouvements migratoires : trouver de meilleures opportunités économiques ou échapper à la persécution dans le pays d'origine ? Une chose est sûre, une fois arrivés en France, ces immigrés, aujourd'hui, ne rêvent plus.

Or c'est le rêve qui crée la dynamique et l'espoir de jours meilleurs. Même s'il ne résout pas tous ses problèmes en un jour, l'immigré qui débarque en Amérique du Nord est animé par ce rêve américain, qui est peut-être seulement un rêve, mais qui sert d'aiguillon à la réussite, et incite à s'identifier à cette Amérique, tout en continuant à garder son identité et même à pratiquer la langue d'origine, parallèlement à l'anglais. Le patriotisme américain est inséparable de ce rêve américain, qui attire non seulement les populations pauvres et/ou issues des pays en faillite démocratique, mais aussi des élites des pays dits développés.

La grande question d'aujourd'hui n'est plus celle de l'identité nationale, mais comment faire rêver de la France aussi bien les Français que les immigrés et leurs descendants ? Ce n'est pas d'un Ministère de l'identité nationale et de l'immigration dont on aurait besoin mais du Ministère d'une France confiante dans toutes ses forces vives sans distinction, d'une France tournée vers son avenir et non vers ce passé qui la hante régulièrement, d'une France ouverte, humble et innovante, capable de se penser telle qu'elle est et non telle qu'elle fut. Monsieur Eric Besson, vous serez le bienvenu à ce Ministère du rêve français ou du

rêve à la française, qu'on pourrait aussi bien implanter dans le 9-3, histoire de ne pas perdre de vue le réel. Ceci dit, tant qu'à faire, on y nommera quel'un d'autre, qui désirera cette France-là, et qui sera encore capable de rêver la France.

Esther Benbassa vient de publier Être juif après Gaza (CNRS Editions). Elle organise, les 11 et 12 décembre 2009, deux journées de rencontres internationales sur Les minorités visibles en politiques, événement dont Rue89 est partenaire. Voir <http://www.minorites.parisdivvreensemble.org>.

Les femmes au service de l'identité nationale

Par Eric Fassin, sociologue,
Professeur à l'ENS, chercheur à l'IRIS

Pendant la campagne présidentielle de 2007, Nicolas Sarkozy lançait l'idée d'un ministère de l'immigration et de l'identité nationale qui allait lui donner la victoire: selon le mot d'Eric Besson relançant aujourd'hui le même « grand débat », c'était « piquer » ses valeurs au Front national.

Sans doute, déjà à l'époque, beaucoup ont-ils protesté, à commencer par les historiens qui allaient démissionner de la Cité nationale de l'histoire de l'immigration : en réunissant immigration et identité nationale pour les opposer, le futur Président ravivait une xénophobie politique qui rappelait de sombres années. Celui-ci s'en défendait vigoureusement, en particulier dans un spot de campagne télévisé: « Je crois à l'identité nationale. La France n'est pas une race, la France n'est pas une ethnie, la France est une communauté de valeurs, c'est un idéal, c'est une idée. »

Mais quel contenu donner à cette identité républicaine ? La réponse venait aussitôt : « Les femmes, en France, sont libres, comme les hommes, libres de circuler, libres de se marier, libres de divorcer. Le droit à l'avortement, l'égalité entre les hommes et les femmes, ça fait partie aussi de notre identité. » Autrement dit, s'il reprend « l'idée que la France vient de bien loin », c'est pour ajouter une touche de modernité démocratique: la France aurait toujours déjà été la patrie des droits de l'homme, mais aussi de la femme. À défaut du drapeau tricolore et de la Marseillaise, ne nous explique-

t-on pas, depuis les Marianne de la diversité, que cette allégorie féminine de la France républicaine serait au fond un symbole féministe ?



Pour qui s'en étonnerait, on renverra à un autre regard historique, celui de Max Gallo, l'un des hérauts de l'identité nationale, répondant aujourd'hui à l'invitation de l'Institut Montaigne. Le vote des femmes ne date que de la Libération ? Certes, mais « l'égalité a été pratiquée avant d'être admise. » En effet, « qu'on pense à l'amour courtois, aux Reines, aux courtisanes et aux favorites, aux salons du dix-septième siècle, aux femmes savantes, à Émilie du Châtelet et à Voltaire. Est français celui qui sait pratiquer l'amour courtois, reconnaître l'égalité ou la supériorité des femmes. » À force d'égalité, c'est donc leur supériorité que la France a su reconnaître.

Pourquoi la « démocratie exclusive » de la fraternité, selon la formule de Geneviève Fraisse, cède-t-elle aujourd'hui la place à la « démocratie sexuelle », qui consacre la liberté des femmes et l'égalité des sexes ? C'est bien sûr pour signifier la différence entre « eux » et « nous » qu'exprime l'in-

titulé du Ministère, et que rappellent les images du clip de campagne: lorsqu'il parle de l'égalité entre les hommes et les femmes, Nicolas Sarkozy apparaît tour à tour en train de serrer la main d'une femme noire douloureuse, et d'embrasser des femmes blanches rayonnantes. C'est évoquer sans les nommer les campagnes médiatico-politiques répétées, du voile à la burqa, en passant par

5^e édition

Du 19 au 28
février 2010

5^{eme} Semaine Anti-coloniale

je participe
tu participes
il participe
nous participons
vous participerez
ils colonisent



Les raisons de la semaine Anticoloniale



Le 23 février 2005, l'Assemblée nationale votait une loi scélérate sur le bilan positif de la colonisation alors que pendant plus de quatre siècles la France a participé activement à la traite négrière, à la déportation des populations de l'Afrique sub-saharienne, a massacré et imposé sa loi sur des dizaines de peuples dont elle a pillé les richesses, détruit les cultures, ruiné les traditions, nié l'histoire, effacé la mémoire, nié les forfaits subies dans les colonies de l'Océanie, d'Indochine, du Maghreb, de l'Afrique subsaharienne, de Madagascar...

Les objectifs de la semaine Anti-coloniale

Nous partons de deux constats :

il y a occultation de la mémoire, de l'histoire de la colonisation française, cette page sombre de l'histoire nationale.

Ensuite, dans la France d'aujourd'hui, les discriminations touchent particulièrement les descendants des colonisés, notamment en ce qui concerne le logement, le travail et l'éducation.

Pour cela, nous voulons :

- Informer sur les enjeux d'hier, d'aujourd'hui et de demain de l'anti-colonialisme.
- Promouvoir les valeurs de l'anti-colonialisme et de l'égalité.
- Donner une plus grande visibilité à l'anti-colonialisme et aux luttes anti-coloniales
- Permettre le développement d'une mémoire partagée par tous en organisant une vraie réflexion sur le passé colonial.
- Lutter contre l'impunité des crimes coloniaux
- Reconnaître la responsabilité des pays colonisateurs et esclavagistes.
- Permettre de lutter contre les discriminations héritées de notre histoire coloniale.

Non, la colonisation n'a pas joué un rôle positif, car elle s'est toujours fondée sur la négation des civilisations la violence, l'humiliation, la dépossession, l'exploitation, la division... La supériorité de peuples sur d'autres, le racisme étant son fondement exclusif, est en soi inacceptable.



Cette semaine est le fruit de multiples initiatives



Cette "Semaine anti-coloniale", est organisée au niveau local, régional, national et international. Elle réunit chaque année des militants associatifs, syndicaux, politiques, français et immigrés, voulant rendre visible la mémoire et l'actualité de l'anti-colonialisme sous toutes ses formes.

Un collectif coordonne la semaine Anti-coloniale et fédère autour de ce projet commun toutes les énergies. Pour exiger ensemble :

- L'abrogation de la loi du 23 février 2005 et la reconnaissance par l'État Français de sa responsabilité dans les crimes coloniaux.
- La fin des rafles et des expulsions, la régularisation des sans papiers.
- La Suppression du Ministère liant identité nationale et Immigration.
- Le retrait des administrateurs de la banque de France des conseils d'administration des banques centrales africaines.
- L'indépendance des dernières colonies françaises et le respect à l'autodétermination des peuples colonisés